

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.au.int

**CONSEIL EXÉCUTIF
VINGT-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE
10-15 JUILLET 2016
Kigali (RWANDA)**

EX.CL/962(XXIX)

Original : anglais

(Non traduit par DCMP)

EXAMEN DE LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR L'HABITAT III

PROJET DE POSITION COMMUNE AFRICAINE PRÉVUE POUR LA CONFERENCE D'HABITAT-III (CAPH3)

Nous, Ministres africains chargés du logement et du développement urbain, réunis à **Abuja, au Nigeria, le 24 février, 2016**, dans le cadre du sous-comité sur le développement urbain et les établissements humains du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le service public, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation, **adoptons la présente** Position commune africaine sur la Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et développement durable des centres urbains (Habitat-III) qui se tiendra en octobre 2016, à Quito, en Équateur ;

SALUONS les progrès accomplis dans la promotion de l'Agenda des établissements humains depuis la tenue de la Conférence d'Habitat-I à Vancouver, au Canada en 1976 et la Conférence d'Habitat-II tenue à Istanbul, en Turquie, en 1996, et la nécessité de s'inspirer de ces progrès :

RECONNAISSONS, PAR AILLEURS que malgré les progrès réalisés, il existe encore de nombreux défis urgents que nous devons relever, sans attendre. D'autres défis nouveaux et tout-récents en rapport avec l'urbanisation et les établissements humains durables continuent à nous interpeler et nous imposent de rassembler nos efforts afin de les relever de manière efficace ;

CONSIDÉRONS que la Conférence d'Habitat-III constitue, pour le monde entier, l'unique occasion de convenir d'un Nouvel Agenda sur les centres urbains et les établissements humains qui s'inspire des aboutissements et des recommandations de la Conférence d'Habitat-II et des objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable qui traite des chapitres inachevés des Objectifs du Millénaire en matière de développement (OMD), en particulier, de l'objectif relatif à la fourniture de logements décents pour tous, et que l'Afrique doit saisir l'opportunité de se joindre sans réserve à la communauté mondiale dans l'élaboration du Nouvel Agenda urbain conformément à ces accords internationaux dont l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

RAPPELONS toutes les résolutions pertinentes du Conseil d'administration de l'ONU-Habitat et de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la convocation de la Conférence d'Habitat-III et diverses résolutions et recommandations issues des principales conférences et sommets des Nations Unies sur les domaines en rapport avec les questions économiques, sociales et environnementales dont les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement qui ont servi de textes de référence dans la définition du Nouvel Agenda urbain ;

SALUONS EGALEMENT les contributions potentielles de l'Agenda des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030), notamment l'Objectif N° 11 et l'Accord de Paris pour la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

PRENONS EGALEMENT BONNE NOTE du paragraphe 44 relatif au développement durable des centres urbains figurant dans la Déclaration de Dakar lors de la 15^{ème} Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français comme langue commune qui s'est tenue les 29 et 30 novembre 2014 ;

PRENONS PAR AILLEURS EN COMPTE les consultations approfondies qui ont eu lieu entre les différentes sous-régions, avec les partenaires au sein de nos pays respectifs, ainsi que nos propres concertations internes entre ministres du logement et du développement urbain depuis 2005 ; et de manière plus significative entre nos Chefs d'État et de gouvernement qui ont prescrit les orientations sur la vision en matière de développement de l'Afrique et ont adopté une position collective sur le futur programme de développement à vocation universelle ;

CONSIDÉRONS AVEC GRAND INTÉRÊT le Rapport africain sur la Conférence d'Habitat-III élaboré par la CEA, et réitérant notre appel de voir le document refléter nos rapports nationaux sur les thèmes fondamentaux tels que les progrès accomplis, les opportunités à saisir, les nouveaux défis à relever et la nouvelle vision du continent afin de les introduire dans le texte définitif de l'Agenda urbain universel ;

RÉAFFIRMONS les principes que nous avons adoptés à N'Djamena et qui prévoient que l'Agenda urbain de l'Afrique devrait être la propriété de l'Afrique et piloté par les africains, qu'il devrait s'inspirer des réalités africaines et reposer sur les priorités actuelles de l'Afrique ainsi que sur les besoins futurs ; qu'il devrait être réalisable et axé sur les résultats, avec des objectifs et un plan d'action clairement définis ; et qu'il devrait également se fonder sur les engagements pertinents énoncés dans les documents régionaux et convenus à l'échelle mondiale sur l'urbanisation et les établissements humains durables ;

RÉITÉRONS le besoin urgent d'exploiter le potentiel de transformation de l'urbanisation dans ses différents volets afin de mieux réduire la pauvreté sous toutes ses formes ainsi que les inégalités sociales et de parvenir à l'émergence d'une Afrique inclusive, intégrée, prospère, stable et pacifique dont les destinées sont dirigées par ses propres citoyens et qui représente une force dynamique sur la scène mondiale ;

SALUONS l'initiative présidentielle sur l'Agenda urbain de l'Afrique et sur le programme de Renforcement des partenariats dans le cadre de l'ONU-Habitat et invitons vivement les Chefs d'État et de gouvernement à prendre l'initiative en charge ;

CONSCIENTS de la nécessité de renforcer l'ONU-Habitat afin d'en faire une institution politiquement rayonnante, et de l'élever au niveau d'acteur clé en matière de mobilisation de tous les acteurs concernés, étatiques et non étatiques dans la mise en œuvre du volet du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030) consacré aux établissements urbains et humains ;

RÉITÉRONS le caractère pertinent et incontournable du double objectif du Programme pour l'habitat, notamment la possibilité, pour tous, d'accéder à un logement convenable et l'aménagement des établissements humains conformément aux normes du développement durable dans un monde de plus en plus urbanisé, et réaffirmons que toutes ses aspirations n'ont pas été intégralement atteintes, principalement en raison des difficultés rencontrées dans l'application du Programme pour l'habitat, dont l'accès limité au financement du logement, à la propriété foncière et aux services de base ainsi que l'expansion permanente des bidonvilles et des quartiers informels ;

RECONNAISSONS la nature multisectorielle de l'urbanisation et du développement des établissements humains et la nécessité d'adopter une approche intégrée et globale dans la négociation des relations de collaborations, de partenariat et des alliances avec les départements et les organismes gouvernementaux concernés ainsi que l'engagement avec les parties prenantes concernées parmi lesquelles les organisations de la société civile, y compris la société civile, les entreprises privées, les organisations communautaires, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnalités du monde universitaire, les médias afin de faciliter la réalisation, le financement, le suivi et l'évaluation du Nouvel Agenda urbain ;

NOTONS les efforts actuels visant à exploiter les énergies créatrices du secteur informel et à consolider les ressources humaines et physiques accumulées et variées qu'il renferme à travers la participation, l'accès et l'autonomisation, en particulier des femmes, des jeunes et des personnes en situation de vulnérabilité ;

RECONNAISSONS le rôle central et l'importance des ressources foncières pour le développement socio-économique durable de l'Afrique et sommes déterminés à exploiter intégralement le potentiel de la dynamique de l'investissement dans les ressources foncières, telles que les procédures administratives modernes d'enregistrement foncier, la prise en compte de la valeur des ressources foncières, les revenus tirés des ressources foncières afin d'encourager l'inclusion et l'augmentation de la base des ressources financières ainsi que le renforcement de la transformation structurelle de l'Afrique ;

CONVENONS QUE cela implique la coopération, la collaboration et la concertation entre les départements et organismes gouvernementaux respectifs, à plusieurs niveaux, afin d'orienter les programmes et les politiques des gouvernements dont la mise en œuvre doit être prise en charge par les acteurs étatiques et non étatiques ;

RÉAFFIRMONS que le processus d'urbanisation, et le potentiel qu'il renferme constituent, pour l'Afrique, une occasion inestimable de réaliser la transformation structurelle sur le plan économique, social et géographique à travers l'exploitation du dynamisme émergent tiré du dividende urbain découlant de l'expansion et du mouvement des populations, qui débouche sur l'agglomération et la concentration urbaines et reconnaissons que les transformations institutionnelles, culturelles, économiques et politiques peuvent contribuer à des avancées majeures dans l'expérience urbaine pour les diverses communautés d'Afrique ;

RAPPELONS EN OUTRE l'importance du renforcement permanent du cadre politique et institutionnel et de la capacité de gestion de l'urbanisation et des établissements humains qui constituent un élément clé de la transformation structurelle en Afrique ;

RECONNAISSONS la complémentarité et les liens symbiotiques qui existent entre le monde rural et les centres urbains et qui constituent un continuum dont le principal vecteur est la dynamique d'ensemble de l'urbanisation ;

CONSCIENTS PAR AILLEURS du fait que la pauvreté constitue également l'un des facteurs déterminants du développement urbain en Afrique ;

PRENONS NOTE du document d'information technique examiné par la réunion du Groupe d'Experts qui a servi de texte de référence pour l'élaboration de la présente position commune ;

RÉAFFIRMONS les six principes fondamentaux qui sous-tendent la perspective africaine par rapport aux conclusions des travaux de la Conférence d'Habitat-III, convenus à Nairobi le 13 avril 2015 ;

DÉCIDONS de poursuivre un nouvel agenda ambitieux et transformateur de développement urbain et de modernisation des établissements humains soutenu par les piliers suivants :

Pilier N° 1: Exploiter le potentiel de l'urbanisation afin d'accélérer la Transformation économique structurelle et la Croissance inclusive par :

- la mise en place des mesures visant à promouvoir la modernisation des taudis afin que les populations puissent jouir de la sécurité d'occupation foncière, des infrastructures, des services de base et des équipements socio-économiques leur permettant de briser les chaînes de l'exclusion sociale, de lutter contre la pauvreté, de bénéficier de la sécurité sur le plan sanitaire et d'améliorer leurs conditions de vie ;
- l'injection des ressources financières suffisantes dans les secteurs productifs des centres urbains pour la planification et la gestion des zones urbaines, pour les investissements dans les infrastructures et dans les services de base pour l'aménagement des établissements humains et la fourniture de logements décents et abordables aux classes sociales à faible revenu en particulier ;
- l'adoption des mesures visant à renforcer la croissance économique inclusive qui se traduit par la création d'emplois décents et par l'amélioration du niveau de vie pour l'ensemble des citoyens ;
- l'amélioration de la connectivité entre le monde rural et les centres urbains afin d'exploiter le potentiel intégral de la relation entre la ville et la campagne ;

- la transformation des économies urbaines en activités économiques à haut rendement et créatrices de valeur ajoutée ;
- les initiatives favorables à la planification et à l'investissement des ressources dans les systèmes pérennes de mobilité urbaine qui relient les populations, les localités et les opportunités économiques.

Pilier N° 2 : Etablir le lien entre le développement durable des centres urbains et des établissements humains et la résilience à travers :

- la mise en place des dispositions visant à renforcer la résilience des établissements humains, y compris la résilience sociale et économique, le long du continuum de développement entre le monde rural et les centres urbains, et à consolider les liens entre les centres urbains et le monde rural ;
- l'adoption et l'adaptation au contexte local des Directives internationales en matière de planification urbaine et territoriale, et de planification efficace de l'utilisation des terres ;
- les partenariats actifs avec les entreprises privées qui jouent le rôle de principaux maîtres d'ouvrage dans les opérations d'aménagement du territoire, pour le plus grand bien du public, dans les établissements humains ;
- la mise à échelle des programmes participatifs de modernisation et de prévention des taudis ;
- la mise en place des capacités institutionnelles [et leur renforcement le cas échéant] pour la sécurité, la résilience et la gestion des risques de catastrophe dans les centres urbains, tout en reconnaissant que les zones urbaines sont particulièrement vulnérables aux risques liés au changement climatique ;
- l'installation de dispositifs d'alerte précoce et des observatoires urbains pour la gestion des risques de catastrophes et l'atténuation de leurs impacts ;
- la préservation des écosystèmes et l'aménagement, dans les centres urbains, des espaces publics sûrs et ouverts à tous (inclusifs) ;
- la lutte contre la pollution urbaine, la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, l'utilisation de matériaux de construction à faible énergie grise et l'amélioration de la gestion des déchets ;
- l'introduction des innovations dans la conceptualisation, la mise en œuvre et la maintenance des établissements humains durables et résilients ;

- l'intégration des mesures d'atténuation d'impacts figurant dans les programmes de planification à travers la mise en place des cycles de projets dans le but de réduire l'impact des catastrophes sur les personnes en état de vulnérabilité.

Pilier N° 3 : Améliorer les modèles d'aménagement des centres urbains et de modernisation des établissements humains orientés vers la satisfaction des besoins des populations à travers :

- la fourniture des services de base à tous les citoyens pour le développement équitable, inclusif et durable des centres urbains et des établissements humains ;
- l'intégration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le développement urbain ;]
- l'adoption d'approches communautaires participatives en matière de développement des établissements humains qui proviennent de l'identification des besoins par les résidents et qui reconnaissent et s'inspirent des innovations en matière de capital social et des ressources des résidents ;
- la sécurisation des établissements humains ;
- la prise en compte de la question des migrants et des réfugiés dans les politiques d'accès aux services urbains et au logement dans le cadre du développement communautaire intégré et inclusif ;
- l'instauration des cadres de concertation entre toutes les parties prenantes des agglomérations urbaines et des établissements humains et encourager l'adoption d'une approche participative dans la mise en œuvre des projets urbains ;
- l'égalité d'accès au logement et aux services urbains de base pour tous les citoyens, notamment les personnes en situation de vulnérabilité telles que les personnes handicapées, les enfants et les personnes âgées.

Pilier 4: Renforcer les institutions et les systèmes responsables de la promotion des changements transformateurs dans les établissements humains à travers :

-

- l'adoption de politiques nationales urbaines intégrées prenant en compte l'examen des programmes d'études de planification conformément à la Résolution 25/6 de l'ONU-Habitat sur les Lignes directrices internationales en matière d'aménagement urbain et d'aménagement du territoire et la

poursuite de l'intégration de l'urbanisation dans les processus nationaux de planification du développement ;

- le recours de plus en plus fréquent à la planification préventive, spatiale et programmatique qui constitue un mécanisme efficace de réponse à l'urbanisation rapide et d'orientation de l'aménagement des établissements humains dans une perspective durable ;
- l'application régulière d'un modèle efficace de gestion urbaine décentralisée en dotant techniquement et financièrement les collectivités locales de moyens leur permettant de relever le défi de l'urbanisation rapide au niveau local et de mettre à la disposition des résidents des logements décents et des zones de peuplement viables ;
- le renforcement de la gouvernance urbaine par la création d'un environnement propice à la prestation efficace de services. Il s'agit de textes législatifs et réglementaires appropriés ; d'institutions fiables ; et d'une allocation consistante des finances publiques entre les collectivités locales et le gouvernement national ;
- le développement d'une stratégie fiable et des cadres réglementaires permettant d'obtenir des ressources à partir des revenus fonciers, afin d'améliorer la bonne gouvernance des terres, de renforcer la parité entre les sexes et de garantir la justice sociale et la viabilité des centres urbains.

Pilier N° 5 : Améliorer la contribution du développement des agglomérations urbaines et des établissements humains au processus d'intégration continentale par :

- la promotion des systèmes de planification et de gestion durables des villes frontalières et des corridors urbains à l'intérieur et à travers les frontières internationales ;
- le développement des programmes d'aménagement de l'espace continental et des infrastructures, des installations et des initiatives régionales et interrégionales susceptibles de promouvoir l'interaction transfrontalière et d'exploiter les ressources des agglomérations urbaines et des établissements humains ;

Pilier N° 6 : Améliorer la compétitivité mondiale de l'Afrique par le développement urbain et des établissements humains à travers : -

- la promotion de la spécialisation parmi les grandes villes d'Afrique en vue d'encourager au maximum les activités créatrices de valeur ajoutée ;

- les initiatives visant à promouvoir des villes inclusives comme énoncé dans l'Agenda de développement durable de l'Afrique à l'horizon 2063 à travers les activités de mobilisation et de sensibilisation ;
- la mise en place des mesures nécessaires visant à promouvoir et à instaurer la synergie stratégique au sein du cadre d'intégration du continent, un réseau dynamique d'agglomérations urbaines et d'établissements humains compétitifs sur la plate-forme mondiale ;
- l'aménagement des villes intelligentes dotées de systèmes urbains perfectionnés pour une meilleure fonctionnalité, pour l'efficacité et pour la prestation efficace de services urbains de base et pour les infrastructures.

Pilier N° 7 : Renforcer la durabilité de l'environnement et la réponse efficace au changement climatique dans les établissements humains à travers :

- le renforcement des capacités de réponse stratégique à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation des impacts ;
- la construction et l'aménagement des infrastructures destinées à atténuer l'impact des glissements de terrain et des inondations, de l'érosion côtière, de la sécheresse, ainsi que l'augmentation de la chaleur dans les établissements humains en particulier dans les bidonvilles et les quartiers informels ;
- encourager la construction de bâtiments et des infrastructures écologiques et l'innovation des technologies ainsi que l'application des modèles conceptuels permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'adapter à ses impacts ;
- privilégier l'utilisation des énergies et des ressources renouvelables et durable ainsi que les investissements dans les systèmes à faible production de carbone dans les centres urbains ;
- développer des systèmes de gestion pérenne des déchets solides et liquides, dont la promotion du principe de la réduction, de la réutilisation et du recyclage des ressources ;
- intégrer les questions relatives aux changements climatiques dans la planification urbaine.

Pilier N° 8 : Instaurer un partenariat mondial en matière de gestion des centres urbains dans une perspective durable afin de faciliter la mise en œuvre, en Afrique, du nouveau programme mondial sur les agglomérations urbaines et les établissements humains qui consiste à :-

- reconnaître l'importance de parachever la mise en œuvre de certaines recommandations pertinentes des Objectifs du Millénaire en matière de développement et du Programme pour l'habitat ;
- confirmer l'importance du continuum des établissements humains comme un vecteur de transformation structurelle ;
- mettre en place un mécanisme financier approprié qui prévoit la création d'un fonds opérationnel doté de ressources suffisantes pour faciliter la mise en œuvre du nouveau programme des agglomérations urbaines et des établissements humains ;
- renforcer les institutions existantes et leurs modalités de mise en œuvre ;
- renforcer le Siège de l'ONU-Habitat à Nairobi en universalisant son organe directeur, assurer des ressources financières supplémentaires, stables et prévisibles à partir du budget ordinaire et non régulier de l'ONU, améliorer sa capacité à assurer le renforcement des capacités et lui donner suffisamment de moyens lui permettant de jouer le rôle d'institution mondiale d'ancrage chargée de diriger et de coordonner l'ensemble des opérations du système des Nations Unies dans la mise en œuvre du mandat sur l'urbanisation et les établissements humains, dont l'Agenda 2030 pour le développement durable, l'Accord de Paris pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Nouvel Agenda urbain ;
- **exhorter vivement nos négociateurs et interlocuteurs à prendre activement part au processus préparatoire de la Conférence d'Habitat-III en s'inspirant des recommandations de la présente position commune ;**
- **recommander la soumission de la présente position commune africaine sur la Conférence d'Habitat-III aux Chefs d'État et de gouvernement, pour examen, lors du sommet de juillet 2016 de l'Union africaine à Kigali (Rwanda).**

2016

Consideration of the common African position on habitat III

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4950>

Downloaded from African Union Common Repository